

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0947

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 786

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE

ANIMATIONS - VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES

TELETHON / MARCHE AUX FLAMBEAUX

LE 6 DÉCEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2024.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par MAIRIE DE CASTELNAUDARY demeurant COURS DE LA REPUBLIQUE 11400 CASTELNAUDARY pour le téléthon et la marche aux flambeaux le 06/12/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche du téléthon, et la sécurité des personnes et des biens,

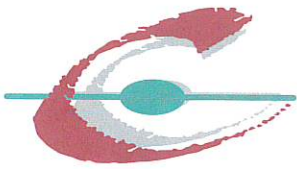
ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant l'animation programmées le **6 Décembre 2024**

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule pourra être interrompue, à la diligence des organisateurs, sur l'itinéraire emprunté par le Téléthon,

Départ de la marche :

- Rendez vous devant la Halle Aux Grains, Place de la République à 18 heures
- 18 heures 30 départ de la Halle Aux Grains,
- Descente Cours De La République sur la contre-allée (côté banque)
- Traversée vers le Quai Du Port et déambulation sur le Quai Du Port jusqu'au niveau de la boulangerie (le pain du lauragais)
- Retour sur le Cours De La République et remonté par la contre-allée (côté poste)
- Arrêt dans la cours d'honneur de la Mairie
- Remonté vers la place de Verdun par la rue Gambetta



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

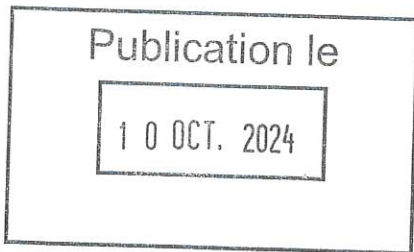
Arrivée de Marche :

- Descente de Gambetta pour arriver devant la Halle Aux Grains place de la République,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 8 octobre 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL